



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE 2020

La Roche-sur-Yon, le 10/07/2020

20 communes de Vendée reconnues
en état de catastrophe naturelle en Vendée

L'arrêté interministériel du 16 juin 2020 n° NOR : INTE2014521A relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, paru au Journal Officiel (JORF n°0169) le 10 juillet 2020 reconnaît les communes suivantes en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue :

- du 5 mars 2020 au 6 mars 2020 : communes d'Angles, Péault
- du 9 mai 2020 au 11 mai 2020 : communes de : Le Bernard , La Faute-sur-Mer , Jard-sur-Mer, Longeville-sur-Mer, Mouzeuil-Saint-Martin, Palluau, Le Perrier, Rocheservière, Sainte-Hermine, Saint-Étienne-de-Brillouet, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Philbert-de-Bouaine, Talmont-Saint-Hilaire, Thiré, La Tranche-sur-Mer, Les Velluire-sur-Vendée.

Les personnes concernées disposent **d'un délai de dix jours à compter du 10 juillet 2020** pour déposer un état estimatif de leurs dommages auprès de leur assureur.

Retrouvez l'arrêté publié au Journal Officiel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042101424&dateTexte=&categorieLien=id>

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon